

## Notice méthodologique

### TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés

### CATEGORIE PRINCIPALE

Gestion environnementale

### THEMATIQUE PRINCIPALE

Gestion des déchets

### CATEGORIE SECONDAIRE

Activités humaines

### THEMATIQUE SECONDAIRE

Déchets et épuration

## SECTION 1 : AUTEUR

Nom	BELLAYACHI
Prénom	Atheyatte
E-mail	<a href="mailto:Atheyatte.bellayachi@spw.wallonie.be">Atheyatte.bellayachi@spw.wallonie.be</a>
Tél	081/33.67.02

## SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>La fiche d'indicateurs présente les quantités de déchets ménagers et assimilés collectés en Wallonie selon les différents modes de collectes disponibles.</p> <p>Le décret du 27/06/1996 relatif aux déchets a pour objectif de protéger l'environnement et la santé humaine de toute influence dommageable des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• par la prévention ou la réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets ;</li><li>• par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation.</li></ul> <p>Ce décret définit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le déchet comme étant "toute substance [...] ou tout objet [...] dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire" ;</li><li>• la collecte des déchets comme étant "le ramassage des déchets, y compris leur tri et stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement ou de regroupement des déchets" ;</li><li>• la collecte sélective des déchets comme étant "une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique" ;</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les déchets ménagers comme étant les "déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et les déchets assimilés à de tels déchets en raison de leur nature ou de leur composition par arrêté du Gouvernement wallon".</li> </ul> <p>L'AGW du 10/07/1997 établissant un catalogue wallon des déchets (CWD) exige deux conditions pour qu'un déchet puisse être assimilé à un déchet ménager :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>figurer dans la liste définie par le Gouvernement wallon ;</li> <li>être pris en charge par une commune ou une association de commune.</li> </ul> <p>Ex. de code « déchets » repris dans le CWD pour les déchets ménagers :</p> <p>"Code 20 : Déchets municipaux : déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries (DIB) et des administrations, y compris les fractions collectées séparément".</p>
<b>Référence(s) (définition)</b>	<p>Décret du 27/06/1996 relatif aux déchets. En ligne. Consolidation officielle. <a href="https://wallex.wallonie.be/sites/wallex/contents/acts/20/20173/30.html">https://wallex.wallonie.be/sites/wallex/contents/acts/20/20173/30.html</a>. (consulté le 17/11/2019)</p> <p>AGW du 10/07/1997 établissant un catalogue wallon des déchets. En ligne. Consolidation officielle. <a href="https://wallex.wallonie.be/sites/wallex/contents/acts/19/19919/9.html">https://wallex.wallonie.be/sites/wallex/contents/acts/19/19919/9.html</a> (consulté le 17/11/2019)</p>
<b>Raison d'être de la fiche d'indicateurs</b>	<p>Le tri sélectif de déchets à la source et l'organisation de collectes sélectives sont des étapes indispensables pour améliorer la préparation en vue du réemploi et obtenir des flux homogènes de matières à valoriser. Le développement de collectes sélectives efficaces nécessite l'application de politiques incitatives, des sources de financement adaptées et une participation active de la population.</p>

## SECTION 3 : METHODOLOGIE

### INDICATEUR N°1, 2, 3 ET 4

<b>Titre</b>	<p>Indicateurs n°1 : Déchets ménagers et assimilés* collectés en Wallonie, par mode de collecte (2017)</p> <p>Indicateurs n°2 : Déchets ménagers et assimilés* collectés sélectivement dans les recyparcs en Wallonie (2017)</p> <p>Indicateurs n°3 : Déchets ménagers et assimilés* collectés sélectivement en porte à porte en Wallonie (2017) :</p> <p>Indicateurs n°4 : Modes de collecte des déchets ménagers et assimilés* en Wallonie</p> <p>* Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés en même temps que les déchets des ménages par les communes ou intercommunales : déchets des administrations, des écoles...</p>
--------------	--

<p><b>Description des paramètres présentés</b></p>	<p>Les indicateurs n° 1 et 4 présentent les quantités de déchets ménagers et assimilés* collectés en Wallonie en 2017 (indicateurs n°1) et sur la période 2000 - 2017 (indicateur n°4), par mode de collecte :</p> <p>Collectes sélectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les collectes en recyparcs</li> <li>• Les collectes en porte à porte</li> <li>• Les collectes en bulles</li> <li>• Les autres collectes sélectives**</li> </ul> <p>Collectes non sélectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectes en porte à porte</li> </ul> <p>**Déchets communaux, déchets du Réseau ressources (textiles, encombrants...), déchets soumis à une obligations de reprise...</p> <p>L'indicateur n°2 présente les quantités de déchets ménagers et assimilés* collectés sélectivement dans les recyparcs en Wallonie en 2017, par type de déchet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déchets inertes</li> <li>• Déchets verts</li> <li>• Encombrants</li> <li>• Bois</li> <li>• Papiers et cartons</li> <li>• Métaux</li> <li>• DEEE**</li> <li>• Autres</li> </ul> <p>** Déchets d'équipements électriques et électroniques</p> <p>L'indicateur n°3 présente les quantités de déchets ménagers et assimilés* collectés sélectivement en porte à porte en Wallonie en 2017, par type de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Papiers et cartons</li> <li>• Déchets organiques de cuisine</li> <li>• PMC**</li> <li>• Encombrants</li> <li>• Verre</li> <li>• Déchets verts</li> <li>• Autres</li> </ul> <p>**Bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons</p>
<p><b>Unité(s)</b></p>	<p>Kt (1 kt = 1 000 t = 1 000 000 kg)</p>
<p><b>DONNEES UTILISEES POUR CONSTRUIRE LES PARAMETRES</b></p>	
<p><b>Fournisseur des données</b></p>	<p>SPW Agriculture Ressources naturelles et Environnement – Département du sol et des déchets – Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets.</p>
<p><b>Description des données</b></p>	<p>→La majorité des données proviennent de 2 questionnaires gérés par la Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets :</p>

	<p>✓ Questionnaire Fedem : questionnaire destiné aux communes portant sur les statistiques et la taxe favorisant les collectes sélectives</p> <p>La base de données Fedem est alimentée depuis 1997 au départ des réponses aux questionnaires. À partir de 2008, les communes sont obligées de répondre à ce questionnaire dans le cadre de l'AGW du 05/03/2008. AGW du 05/03/2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. Consolidation officielle. En ligne. <a href="http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/degen028.htm">http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/degen028.htm</a>. (consulté le 05/11/2019)</p> <p>✓ Questionnaire CETRA : questionnaire destiné aux intercommunales de gestion des déchets ménagers, portant sur les statistiques mensuelles relatives aux déchets ménagers.</p> <p>La base de données CETRA est alimentée depuis 1994 par les intercommunales et les adjudicataires des marchés (adjudicataires relatifs à la collecte et au traitement des huiles moteurs, des huiles et graisses de friture et des déchets spéciaux des ménages). Elle présente notamment des statistiques relatives aux collectes en recyparcs (parcs à conteneurs), aux autres collectes et aux flux entrant et sortant des centres de tri publics.</p> <p>Ces deux bases de données sont actualisées chaque année.</p> <p>→ Pour les flux de déchets soumis à une obligation de reprise (AGW du 23/09/2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets. Consolidation officielle. En ligne. <a href="https://wallex.wallonie.be/contents/acts/8/8527/1.html?doc=19257&amp;rev=20254-12524">https://wallex.wallonie.be/contents/acts/8/8527/1.html?doc=19257&amp;rev=20254-12524</a> (consulté le 21/09/2019)), les données sont également transmises par la Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets. Elles proviennent des rapports d'activités des organismes en charge des obligations de reprise (recupel, bebat...).</p>
<p><b>Traitement des données</b></p>	<p>Les données de bases sur les déchets ménagers sont disponibles sur le site internet du Département du sol et des déchets : <a href="http://environnement.wallonie.be/data/dechets/menagers/">http://environnement.wallonie.be/data/dechets/menagers/</a></p> <p>Pour les déchets collectés en recyparc, les données de bases sont disponibles sur la page internet suivante : <a href="http://formowd.environnement.wallonie.be/liste_cetra/index.xsql">http://formowd.environnement.wallonie.be/liste_cetra/index.xsql</a></p> <p>Pour les autres modes de collectes, les données de bases sont disponibles sur la page internet suivante : <a href="http://java.environnement.wallonie.be/stats_dechets/index.xsql">http://java.environnement.wallonie.be/stats_dechets/index.xsql</a></p> <p>Certaines corrections sont apportées suite à un encodage erroné de la part de certaines communes/intercommunales (flux de déchets renseignés dans un mauvais mode de collecte).</p>

## SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

<p><b>Imprécision des données</b></p>	<p>→ Questionnaire Fedem</p> <p>Avant 2008, le nombre de communes répondant au questionnaire alimentant la base de données FEDEM variait d'une année à l'autre : 247 communes ont répondu au questionnaire</p>
---------------------------------------	--

pour l'année 1997, 247 pour 1998, 251 pour 1999, 248 pour 2000, 247 pour 2001, 247 pour 2002, 249 pour 2003, 252 pour 2004, 254 pour 2005, 261 pour 2006, 260 pour 2007.

- Dans certains cas, la Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets a pu utiliser des données complémentaires provenant d'autres sources afin de compléter les réponses manquantes.
- Dans d'autre cas, des estimations ont du être réalisées par la Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets. Ces estimations ont été réalisées *via* une extrapolation des données au départ des taux de couverture de la population.

A partir de 2008, les communes ont l'obligation de répondre au questionnaire dans le cadre de l'AGW relatif au coût-vérité. En conséquence, plus aucune correction de ce type ne doit être réalisée.

Par ailleurs, les données transmises par les communes se sont améliorées avec le temps :

- Questionnaire électronique : champs pré-remplis... plus facile à gérer pour les communes donc moins de risques d'erreurs ;
- Les communes sont sensibilisées à bien répondre ;
- Les agents de la Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets consacrent beaucoup de temps à valider les réponses des communes.

→ Questionnaire CETRA

Pour les statistiques relatives aux recyparcs subsidés aucune extrapolation n'est nécessaire à ce niveau. Les intercommunales gestionnaires des déchets ménagers complètent correctement le questionnaire sur base de pièces justificatives (factures, bons d'enlèvements...).

En ce qui concerne les statistiques relatives aux recyparcs non subsidés (La Louvière, Dour, Eupen, Braine-l'Alleud), les données sont à prendre avec précaution dans la mesure où elles sont non vérifiables actuellement par l'Administration.

## SECTION 5 : ELABORATION DE L'ETAT ET DE LA TENDANCE

<b>Paramètre évalué par le pictogramme</b>	Aucun
<b>ETAT</b>	
<b>Méthode d'attribution</b>	Le PWD-R a fixé des objectifs en matière de taux de collecte sélective à l'horizon 2025 pour certains flux de déchets. Ces objectifs sont en cours de recalcul au sein du SPW ARNE. Par conséquence, il n'est pas possible de comparer les taux de collectes de 2017 aux objectifs repris dans le PWD-R.
<b>Norme utilisée (si pertinent)</b>	Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R)
<b>Référence(s) pour cette norme</b>	<a href="http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/PWDR_3.pdf">http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/PWDR_3.pdf</a>

## TENDANCE

<b>Méthode d'attribution</b>	Évolution de la part des déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement en Wallonie entre 2000 et 2017.
<b>Norme utilisée (si pertinent)</b>	-
<b>Référence(s) pour cette norme</b>	-

## SECTION 6 : MISES A JOUR

<b>Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique</b>	Décembre 2019
---	---------------